

## GARANTIE DE CINQ ANS MAIN-D'ŒUVRE SUR LES APPAREILS A HYDROCARBURES ET GARANTIE DE TROIS ANS SUR LES APPAREILS A HFC

TRUE garantit à l'acheteur original de chaque nouvelle unité de réfrigération TRUE, l'armoire et toutes les parties de celle-ci, contre toute défectuosité de matériel ou de fabrication, selon des conditions d'utilisation normale et correcte et un service d'entretien, comme spécifié par TRUE, ainsi qu'une installation correcte et un démarrage en conformité avec l'information d'instructions fournit avec chaque appareil TRUE. L'obligation de couverture de la main-d'œuvre de TRUE sous cette garantie est limitée à une période de cinq (5) ans pour les appareils à hydrocarbures (HC) et de trois (3) ans pour les appareils à HFC à compter de la date d'installation d'origine. Toute couverture de la garantie dépend de la date d'achat de l'unité dans les 39 mois suivant la date d'expédition d'origine à partir de TRUE. La garantie de la main d'œuvre inclut le travail à taux normal seulement et le temps de déplacement raisonnable, déterminé selon le fabricant TRUE. La garantie ne couvre pas les problèmes causés par une mauvaise installation ou par un défaut d'assurer l'entretien préventif de base, soit le nettoyage régulier des serpentins du condenseur.

## GARANTIE DE SIX ANS SUR LES APPAREILS A HYDROCARBURES ET GARANTIE DE TROIS ANS PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE SUR LES APPAREILS A HFC

Toute pièce couverte sous cette garantie et qui est déterminée par TRUE d'avoir été défectueuse pendant cette période est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces ou assemblage(s) défectueux. Cette garantie ne couvre pas les pièces sujettes à l'usure standard telles que les joints de porte, les ampoules incandescentes ou fluorescentes.

## GARANTIE DE SEPT ANS DU COMPRESSEUR SUR LES APPAREILS A HYDROCARBURES ET GARANTIE DE CINQ ANS DU COMPRESSEUR SUR LES APPAREILS A HFC

En plus de la garantie indiquée ci-dessus, TRUE garantit ses compresseurs d'hydrocarbures hermétiques et semi-hermétiques contre toute défectuosité de matériel ou de fabrication selon une utilisation correcte et un entretien régulier pour une période de sept (7) ans au total (pièces uniquement pour des défauts du compresseur). Nos compresseurs HFC auront garantis cinq (5) ans au total contre les défauts de compresseur, pièce uniquement.

Tout compresseur, déterminé selon TRUE, d'avoir été défectueux pendant cette période de garantie, seront, à la discrétion de TRUE, réparé ou remplacé par un compresseur ou par des pièces de compresseur qui sont d'une conception et d'une capacité semblables.

La garantie sur des pièces du compresseur ne s'applique qu'aux pièces hermétiques et semi-hermétiques du compresseur et ne s'applique pas aux autres pièces ou composants, y compris, mais sans s'y limiter : armoire, peinture de finition, contrôle de température, lubrifiant de réfrigérant, dispositif de mesure, séchoirs, appareil de démarrage du moteur, ventilateur ou tout autre composant électrique, etc.

## GARANTIE SUR COMPRESSEUR DES FLUIDES 404A/134A/ D'HYDROCARBURES

La garantie sur le compresseur mentionnée ci-dessus sera annulée si la procédure suivante n'est pas scrupuleusement respectée:

1. Ce système contient des fluides frigorigènes et lubrifiants d'ester à base de polyol R404A, R134A ou R290. Le lubrifiant de polyol ester possède des qualités d'absorption d'humidité rapide. Si ce produit est exposé à des conditions ambiantes pour une période prolongée, le lubrifiant doit être enlevé et remplacé par un nouveau. Pour les quantités de pétrole et les spécifications, s'il vous plaît appelez le service technique TRUE (855-372-1368). Tout défaut de se conformer aux spécifications de lubrifiant recommandé, entraînant des dommages à l'appareil, annulera la garantie du compresseur.
2. Le remplacement du séchoir est très important et doit être changé lorsqu'un système est ouvert pour l'entretien. Un remplacement OEM exact devrait être utilisé. Le nouveau séchoir doit également être de la même capacité que celle du séchoir original.
3. Une aspiration de niveau micron doit être réalisée pour assurer des niveaux faibles d'humidité dans le système. 500 microns ou moins doivent être obtenus.
4. Toutes les bonnes pratiques de réfrigération True doivent être suivies. Visitez [www.TrueMfg.com](http://www.TrueMfg.com) pour consulter les bonnes pratiques de réfrigération.

## RÉCLAMATION(S) SUR LA GARANTIE

Toute réclamation de la main-d'œuvre ou des pièces doivent se faire directement par le fabricant TRUE. Toutes les demandes doivent inclure: le numéro de modèle de l'appareil, le numéro de série de l'appareil, une preuve d'achat, la date d'installation et toutes les informations pertinentes à l'existence du défaut allégué.

Dans le cas d'une réclamation sur la garantie du compresseur, une photo de l'étiquette de modèle du compresseur doit être retournée chez TRUE avec les informations ci-dessus à [CompressorTags@truemfg.com](mailto:CompressorTags@truemfg.com). Pour tout renseignement sur les réclamations relatives à la garantie, visiter [www.Truemfg.com](http://www.Truemfg.com). Les réclamations peuvent être envoyées par e-mail à [WarrantyClaims@truemfg.com](mailto:WarrantyClaims@truemfg.com). Tout défaut d'aviser TRUE dans trois (3) mois après l'apparition du défaut donnant lieu à l'infraction empêchera tout recours sous la garantie.

True se réserve le droit de demander le retour de toute pièce défectueuse couverte par la garantie.

## CE QUI N'EST PAS COUVERT SOUS LA GARANTIE

La seule obligation de TRUE en vertu de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces, au choix de TRUE, sous réserve des limitations supplémentaires ci-dessous. Cette garantie n'assume ni n'autorise aucune personne à assumer des obligations autres que celles qui sont expressément couvertes sous cette garantie.

**AUCUN DOMMAGES CONSÉCUTIFS.** TRUE n'est pas responsable des pertes financières, de la perte de profits ni de dommages consécutifs ou indirects, y compris et sans limitation, les pertes ou dommages provenant de la perte des aliments ou produits, associées ou non à la défaillance de la réfrigération.

**LA GARANTIE N'EST PAS TRANSFÉRABLE.** Cette garantie n'est pas transférable et s'applique uniquement en faveur de l'acheteur/utilisateur initial auquel l'unité est livrée. UNE TELLE CESSATION OU TRANSFERT ANNULERA TOUTES LES GARANTIES, EXPRIMÉES OU IMPLICITES

**UTILISATION/INSTALLATION/ENTRETIEN INCORRECTS.** TRUE n'assume aucune responsabilité pour la couverture de pièces ou de main-d'œuvre en cas de panne de composant ou autres dommages résultant d'un usage abusif, d'une installation incorrecte ou d'un défaut de nettoyage ou d'entretien du produit selon les conditions du manuel d'utilisation fourni avec l'appareil.

**LE DÉPLACEMENT DE L'APPAREIL À RÉPARER :** TRUE n'est pas responsable des frais de déplacement de l'appareil TRUE ou de tout autre appareil ou pièce d'équipement pour quelque raison que ce soit de son endroit de fonctionnement, sur les lieux du client, pour effectuer des réparations sous garantie.

**PIÈCES NON OEM.** Les pièces OEM seront fournies gratuitement à l'utilisateur final dans le cadre de cette garantie. True n'est pas responsable des défauts ou dommages causés par des pièces non approuvées par TRUE. La garantie sera annulée pour tout dommage causé par une pièce non OEM.

**MODIFICATION, NÉGLIGENCE, ABUS, USURE IMPROPRE, ACCIDENT, DOMMAGES LORS DU TRANSPORT OU L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, ACTES DE DIEU.** TRUE n'est pas responsable pour la réparation ou le remplacement des pièces qui sont déterminées par TRUE, d'avoir été soumis, après la date de fabrication, à une altération, négligence, abus, usure improprie, accident, dommages lors du transport ou de l'installation, incendie, inondation ou un acte de Dieu.

**MAUVAIS RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.** TRUE n'est pas responsable de la réparation ou le remplacement de(s) composant(s) défectueux ou d'autres dommages causés par une alimentation improprie, l'utilisation de rallonges, basse tension, ou une alimentation instable de la tension.

**AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ DE MARCHANDE OU ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER :** Il n'y a aucune autre garanties, expresses, implicites ou statutaires, sauf celles énoncées dans la présente déclaration de garantie. Ces garanties sont exclusives en lieu et place de toute autre garantie, y compris les garanties implicites et la qualité de marchande ou adaptation à un usage particulier. Il n'existe aucune garantie qui dépasse la description par la présente.

## ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les attributs environnementaux, le cas échéant, y compris les droits à des crédits environnementaux, concernant les appareils de réfrigération TRUE® fabriqués après le 1er septembre 2015, restent la propriété de TRUE Manufacturing Co., Inc. et ne sont pas transférés.

\*La garantie peut être modifiée par contrat. Les clients qui achètent dans le cadre d'un contrat-cadre d'achat ou d'un contrat similaire doivent consulter leur contrat pour connaître les conditions de garantie applicables.\*

À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS/CANADA : Cette garantie ne s'applique pas aux, et TRUE n'est pas responsable d'autres garanties portant sur les produits vendus ou utilisés en dehors des États-Unis ou le Canada.

Cette garantie ne s'applique qu'aux appareils expédiés à partir des usines de fabrication True après le 1er novembre 2021 pour les services alimentaires aux États-Unis et pour le Canada, achetées auprès d'un revendeur de leur pays respectif.